



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-26

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2024 – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – AUTORISATION

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Mars 2018 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs entre le Centre de Gestion et l'amicale du personnel du Centre de Gestion, pour les exercices 2018 à 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2024 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2024,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2024,



- Vu la convention d'objectifs en date du 20 Mars 2018 devenue effective au 07 Mai 2018, entre le Centre de Gestion et l'amicale du personnel du Centre de Gestion, décidant notamment des modalités de revalorisation annuelle de la subvention versée à l'amicale du personnel,
- Vu la demande de subvention pour l'exercice 2024 formulée par l'amicale du personnel du Centre de Gestion,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de service du 25 mars 2024,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que dans le cadre des actions qu'il met en œuvre à l'égard du personnel du centre de gestion, le conseil d'administration vote, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel. Cette association, qui comptait 96 adhérents au 1^{er} janvier 2023, a ainsi bénéficié d'une aide de 36 480 € l'an passé, basée sur un montant forfaitaire par adhérent de 380 €, à laquelle s'est ajoutée une aide de 2 700 € pour l'organisation d'activités sur le temps du midi, soit un total alloué de 39 180 €

L'article 3 de la convention du 20 Mars 2018, signée entre notre établissement et son amicale du personnel, prévoit que le montant par adhérent peut être réévalué en fonction de l'évolution du point d'indice constatée au cours de l'année N-1.

De manière synthétique, l'historique des subventions attribuées à l'amicale, depuis 2020, s'établit comme suit :

Exercices	Nombre d'adhérents ⁽¹⁾	Subvention attribuée	Subvention par adhérent	Montant des cotisations individuelles	Cotisation moyenne par adhérent
2020	78	28.860 €	370 €	1 900 €	24,36 €
2021	85	31 450 €	370 €	2 060 €	24,23 €
2022	89	32 930 €	370 €	2 170 €	24,38 €
2023	96	36 480 €	380 €	3 299 €	34,36 € (nouvelle cotisation 10 € par enfant)

⁽¹⁾ Au 1^{er} Janvier de l'exercice



Monsieur CHOMANT rappelle qu'en 2023, l'amicale a notamment organisé deux sorties à la patinoire de Rouen pour des matchs de hockey, une sortie au Théâtre à l'Ouest, une sortie-découverte de la mare en forêt des Essarts, une sortie au Parc Astérix et une croisière-dîner sur la Seine pendant l'Armada. La subvention de l'établissement a également été utilisée pour l'achat de places à tarif préférentiel dans les piscines et cinémas de l'agglomération rouennaise, au parc d'attraction du Bocasse. Le Noël des enfants a eu lieu sans spectacle cette année, mais l'amicale a offert des chèques cadeau et un panier-cadeau à chacun de ses adhérents ainsi qu'un assortiment de chocolats pour les enfants.

Elle a également mis en place plusieurs activités pendant la pause méridienne : sophrologie, yoga et chant. Le coût des activités sophrologie et yoga s'est élevé à 3 200 € tandis que les 27 agents qui y ont participé ont versé une cotisation complémentaire de 20 € pour un total de 540 €.

Pour 2024, la subvention sollicitée par l'amicale tient compte des éléments suivants :

- Une réévaluation du montant forfaitaire par adhérent de 1.5 % afin de tenir compte en partie de l'évolution du point d'indice (+ 1,5 % en juillet 2023). Cette réévaluation porterait le montant par adhérent de 380 € à 386 €.
- Une légère diminution du nombre d'adhérents puisque celui-ci s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 94 au lieu de 96 en 2023. Le montant de la subvention 2024 serait ainsi réévalué à 36 284 €.
- Enfin, une participation de l'établissement aux activités péri-professionnelles mises en place par l'amicale, à savoir les cours de Yoga et de sophrologie, pour un montant de 3 000 € pour l'année. Cette participation serait versée en 2 parts, l'une en juin et l'autre en décembre en fonction des dépenses effectivement engagées par l'amicale pour ces activités.

Le montant total de la subvention que Monsieur CHOMANT propose d'attribuer à l'amicale en 2024 serait donc de **39 284 € contre 39 180 € en 2023**.

L'association a fait parvenir son bilan financier au 31 décembre 2023, son rapport d'activité, le budget prévisionnel 2024 (documents annexés), ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide, pour l'exercice 2024 :

- D'augmenter à 386 € le montant unitaire de subvention par adhérent de l'amicale du personnel,
- De prendre en compte le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2024 soit à 94,



- D'attribuer pour 2024, une subvention à l'amicale du Personnel du Centre de Gestion d'un montant de 36 284 €,
- De compléter cette subvention par une aide supplémentaire de 3 000 € maximum destinée à financer la réalisation d'activité péri-professionnelle de loisirs, le montant total de la subvention à l'amicale pour 2024 étant ainsi fixé à 39 284 €,
- D'autoriser le versement de cette subvention selon les modalités définies par la convention d'objectif du 20 Mars 2018, devenue effective le 07 mai 2018.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Chomant', written over a faint circular stamp.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

